

PRÉFET DE LA SARTHE

PREFECTURE
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITES LOCALES
Bureau de l'Utilité Publique

Arrêté n° 2011217-0008 du 5 août 2011

**OBJET : Installations classées pour la protection de l'environnement.
Classement des activités relevant de la nouvelle nomenclature déchets
Société des Etablissements Maurice LEGO à BOESSE LE SEC**

**LE PREFET DE LA SARTHE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite ;**

VU le titre 1er du livre V du code de l'environnement, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'annexe à l'article R 511-9 du code de l'environnement constituant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU les décrets n° 2009-1341, 2010-369 et 2010-875 modifiant la nomenclature des installations classées exerçant une activité de traitement de déchets ;

VU la circulaire du 24 décembre 2010 relative aux modalités d'application des décrets précités ;

VU l'arrêté préfectoral n° 05-3428 du 21 juillet 2005 autorisant la société des établissements Maurice LEGO à exploiter les installations situées à BOESSE LE SEC ;

VU le dossier en date du 8 avril 2011 de la société des établissements Maurice LEGO à BOESSE LE SEC présentant la nouvelle rubrique de classement de ses activités ;

Considérant qu'il y a lieu de compléter le classement des activités de la société des établissements Maurice LEGO à BOESSE LE SEC ;

Considérant que les installations ont été régulièrement mises en service et qu'elles bénéficient de l'antériorité ;

Sur proposition de madame la secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe ;

ARRETE

Article 1 :

Le tableau de classement des activités exercées par la société des établissements Maurice LEGO situés Rue du Cuivre sur le territoire de la commune de BOESSE LE SEC figurant à l'article 1.2 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 21 juillet 2005 est complété par la rubrique ci- dessous :

Rubrique	Désignation des activités	Grandeur caractéristique	Régime
2713.2	<p>Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712.</p> <p>2 – La surface étant supérieure ou égale à 100 m2 mais inférieure à 1 000 m2</p>	720 m2	D

A (autorisation), D (déclaration) ou NC (Non Classé)

Article 2 :

La secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe, le maire de BOESSE LE SEC, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays-de-la-Loire, le commandant du groupement de gendarmerie de la Sarthe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LE PREFET,
 Pour le préfet,
 La Secrétaire Générale



Magali DEBATTE